ARRÊTÉ

DU DIRECTOIRE

DU DÉPARTEMENT DE L'AIN.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ARRÊTÉ

DU DIRECTOIRE

DU DÉPARTEMENT DE L'AIN,

Du vingt-trois Ventôse, l'an deux de la République Française une, indivisible & démocratique.

CONSIDÉRANT que plusieurs communes des départemens qui avoisinnent celui de l'Ain, sont infectées d'une maladie épidémique, dont les causes et les progrès sont reconnus provenir des divers dépôts de déserteurs et des prisonniers de guerre; que dans ces différens départemens, l'on a pris des mesures efficaces pour arrêter les progrès de l'épidémie; qu'il est de la prudence et de l'humanité de ne pas attendre que le département de l'Ain éprouve le même événement; qu'il faut en prévenir les effets, en indiquant des moyens sûrs et efficaces.

Considérant aussi que les prisons, maisons d'arrêt et de détention peuvent occasionner les mêmes accidens, soit par l'affluence des prisonniers, soit par l'insalubrité des maisons, soit par un défaut de police et surveillance pour la propreté desd. maisons et des personnes renfermées, arrête ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Les districts qui renferment dans leur territoire des troupes en garnison et des dépôts de déserteurs, nommeront sur le champ des officiers de santé, pour, en présence des officiers municipaux des lieux, reconnoître si les casernes, maisons de détention, celles où sont logés les déserteurs, et enfin les

hôpitaux, sont bien aérés et se trouvent situés dans des endroits salubres; et enfin si les personnes qui s'y trouvent n'y sont pas en trop grand nombre, eu égard au logement.

II.

Les districts et les municipalités sont autorisés à prendre, de concert, toutes les mesures que les circonstances nécessiteront, pour que les personnes détenues, les malades, les défenseurs de la patrie, et les déserteurs soient logés dans des maisons saines et salubres.

III.

Il sera établi une police particuliere, dans les diverses maisons, à l'effet d'y maintenir la plus grande propreté, soit dans les appartemens, soit sur les personnes.

IV.

A cet effet les autorités constituées se concerteront avec les officiers de santé.

V.

Si malheureusement les symptômes d'une maladie épidémique venaient à se faire sentir dans le département de l'Ain, il est recommandé aux districts, municipalités et officiers de santé, de faire, incontinent, séparer ceux qui s'en trouveraient attaqués, en les plaçant dans des maisons loin des communes.

VI.

Le compte rendu au réprésentant du peuple BERNARD, sur l'épidémie régnante à Dijon, sera réimprimé et envoyé, avec le présent arrêté, aux districts, municipalités et aux sociétés populaires.

Fait à Bourg régénéré, lesdits jour et an. *Signé* au registre, MEURIER fils, *président*; REYDELLET, FERREOL, MARTINE, FORON, *administrateurs*, et MARCHAND, *secrétaire*.

Par extrait : MARCHAND, *secrétaire.*

COMPTE RENDU

A Pioche Fer BERNARD,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

SUR L'ÉPIDÉMIE

RÉGNANTE A DIJON;

Par les Officiers de santé, Commissaires pour les hôpitaux militaires, etc.

Réimprimé par ordre du département de l'Ain.

A BOURG,

De l'imprimerie de Philipon et compagnie.

An IIe. de la République.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

Dijon, le 6 ventôse, l'an 2.e de la république française.

Les Officiers de santé en commission, par ordre des Représentans du peuple près l'armée des Alpes, pour la visite des hôpitaux civils, militaires, casernes et prisons dans les départemens de l'Ain, l'Allier, Saône et Loire; et par ordre du citoyen BERNARD, *représentant du peuple (pour le même objet), dans celui de la Côte-d'Or.*

AU CITOYEN BERNARD.

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Appellés par toi pour avoir notre avis sur les causes de l'épidémie régnante dans les deux hôpitaux militaires de la commune de Dijon, nous t'avons présenté, le 1.er ventôse, dans un rapport, le résultat de nos premieres recherches, et proposé les moyens d'arrêter les progrès de la contagion: elle a eu sa source et son développement dans les dépôts des déserteurs et prisonniers de guerre, et non dans les hôpitaux où elle a été portée.

Pénétré des vives inquiétudes des citoyens, sur le danger de la communication, et convaincu de la nécessité de séparer les malades affectés de la fievre contagieuse, tu nous as chargés de nous

concerter avec les autorités constituées, les officiers de santé et le directeur principal des hôpitaux, pour fixer les maisons nationales, eu égard à leur salubrité, propre à former un hospice provisoire.

Ces recherches nous ont mis à portée de juger du zèle des officiers de santé, et de remarquer le grand empressement des corps administratifs à seconder tes intentions bienfaisantes.

Ils ont approuvé le compte rendu que nous te présentons. L'exécution des moyens proposés, leur a paru facile et d'une nécessité urgente, pour arrêter les progrès de la contagion, et en détruire le principe. S'il est conforme à tes vues, nous te prions de le sanctionner par un arrêté définitif; car la maladie fait chaque jour de nouvelles victimes.

Nous observons continuellement, aux hôpitaux et dans les dépôts, la marche de cette maladie, pour établir ensemble le meilleur plan de curation, que nous développerons dans un mémoire médical.

Heureux! si le succès couronne les efforts de tous pour le soulagement de l'humanité souffrante, pour la tranquillité des citoyens de cette commune, et de quelques autres du département de la Côte-d'Or où il y a de semblables dépôts, et où la maladie exerce aussi ses ravages.

Cet objet rempli, nous donnerons nos soins pour assurer l'exactitude et la bonté du service dans les deux hôpitaux militaires; nous irons visiter les hôpitaux civils, les autres dépôts, les casernes et les prisons de ce département, en conformité de tes ordres particuliers, et des instructions que nous avons reçues.

Sois convaincus de notre amour pour la patrie, et de notre zèle à remplir l'importante commission qui nous est confiée.

Salut et fraternité.

Vive la république!

Les officiers de santé,
commissaires, etc. etc.

Signé PETETIN. TISSOT.

COMPTE RENDU

Au citoyen BERNARD, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départemens de Saône et Loire et de la Côte-d'Or,

Sur les causes de l'épidémie régnante dans les hôpitaux militaires à Dijon, et sur les moyens d'en arrêter les progrès.

1°. L'ART de guérir ne se borne pas seulement à remédier aux maux qui affligent l'humanité; mais il doit encore s'occuper des moyens de les prévenir. Il n'est jamais plus utile, que lorsqu'il parvient à détruire les causes des maladies contagieuses qui s'étendent et portent au loin leur ravages. L'épidémie régnante à Dijon est de cette nature. Nous trouvons ses causes et ses progrès dans les dépôts des déserteurs et des prisonniers de guerre; c'est donc là où il faut les attaquer, si ont veut la faire disparaître.

2°. Les symptômes particuliers à cette maladie épidémique, ont les plus grands rapports avec ceux que l'on observe dans la fievre des prisons; ces causes sont absolument les mêmes. Cette maladie est le plus souvent compliquée d'accidens propres à la fievre catharrale, dépendante de la constitution froide et humide de l'air. Bientôt après elle prend le caractere de fievre rémitante maligne et pétéchiale, occasionnée par l'infection qui existe dans les divers dépôts que nous avons visités avec soin, particuliérement dans ceux de la Sainte-Chapelle, et du ci-devant couvent Saint-Julien.

En effet, c'est dans ces lieux qu'elle s'est développée, et nous dans les hôpitaux militaires de Challier, et devant Cérutti, et de J. J. Rousseau. L'air renfermé, l'humidité et la mal-propreté de ces dépôts, et de ceux qui les occupent, rendent comme impossible d'y éviter un mal qui se communique si aisément.

Jettons un coup d'œil rapide sur ces localités.

3°. Les prisonniers et les déserteurs y sont entasés les uns sur les autres. Ceux qui habitent les souterrains de Saint-Julien, sont couchés sur le carreau : l'air y est si peu renouvellé, qu'il perd par la fréquente respiration une partie de son principe vital, et qu'il se corrompt par la transpiration, qui étant la partie la plus volatile des humeurs, est aussi la plus sujette à la putréfaction.

Les autres qui sont dans la Sainte-Chapelle, ont enlevé le pavé, dont les tables les plus grandes, dressées et placées en forme de cloison quarrées pour leurs lits, les défendent des courans d'air. Ces derniers coucheraient donc immédiatement sur la terre, sans un peu de paille : elle devient bientôt fumier, n'ayant pu être renouvellée assez souvent. Peut-être que de cette terre, qui renferme des cadavres dont la destruction pourrait n'être pas complette, il s'exhale des miasmes, qui ajoutent à la malignité de l'air infect qu'ils respirent.

4° Il n'y a point de latrines dans ces dépôts. Ces prisonniers, salles ou trop foibles pour porter leurs déjections au dehors, les déposent par-tout, à côté même de leurs lits enterrés. Les émanations de ces excrémens infectent l'air intérieur où ils sont plongés, et les alimens qu'ils préparent dans le même lieu. La fumée des feux qu'ils allument nuit et jour, irrite la poitrine, les yeux, entretient la toux et prépare des ophtalmies.

5°. L'infection est si grande et tellement active dans ces deux dépôts, que malgré ces feux et l'ouverture constante des portes et fenêtres pour le renouvellement de l'air, la maladie y fait chaque jour les plus grands progrès : elle devient bientôt mortelle, si, dès son invasion, l'on ne donne pas promptement des secours à ceux qui en sont attaqués.

6°. Nous avons remarqué avec étonnement que la plupart des malades

malades restaient abbandonnés à eux-mêmes pendant plusieurs jours dans ces dépôts; que nul officier de santé ne les visitait: ce n'est que par les soins de leur chef de brigade, (officier francais, plein de zèle et d'humanité), qu'on les envoie à l'hôpital militaire Challier. Ils y arrivent mourant ou trop tard pour que les secours de l'art puissent leur être utiles. On en a trouvé de morts dans ces dépôts.

7°. Le séjour des malades dans l'hôpital militaire, où ils sont couchés deux à deux, y a développé la même contagion. Quelques officiers de santé en chef, et autres, les infirmiers, et un grand nombre de nos freres d'armes, vénériens ou galeux, ont été attaqués de cette maladie: plusieurs d'entr'eux en ont été victimes. Déjà elle s'est manifestée sur quelques citoyens. La terreur semble devenir générale dans cette commune.

Moyens pour arrêter les progrès de cette maladie.

1°. Le moyen le plus sûr pour arrêter les progrès de la contagion, c'est de séparer promptement les hommes attaqués des premiers symptômes de la maladie, d'avec ceux qui sont bien portans; de les transférer dans une maison de santé, isolée, après les avoir dépouillés de leurs vêtemens chargés de miasmes contagieux, et décrassé leurs corps.

Il faut encore que les hommes qui n'en sont point atteints, soient transportés dans un autre atmosphere, pure, pour prévenir en eux le développement de cette maladie.

2°. La contagion ayant été portée à l'hôpital Challier, et y existant encore, le représentant du peuple a ordonné dans sa sagesse, que ces étrangers attaqués de la maladie, seraient séparés des soldats républicains. Les citoyens et les autorités consistuées ayant fortement manifesté le desir d'éloigner de leurs murs tous les foyers de contagion, nous pensons que, pour répondre aux intentions bienfaisantes du représentant, et aux vœux de la commune de Dijon, on doit établir promptement une maison de santé, hors de la ville,

pour y recevoir ces malades (1). Il faut encore préparer deux casernes, pour y loger les hommes des dépôts de la Chapelle et de Saint-Julien.

3°. Les dépôts étant totalement évacués, il faudra les désinfecter par les moyens que nous indiquerons plus bas, afin de ne laisser aucun levain capable d'entretenir ou de renouveller la contagion. La prudence veut même qu'ils soient supprimés, du moins celui de la Chapelle, et les souterrains de Saint-Julien.

4°. Il est important de faire brûler les pailles dans les lieux mêmes de ces dépôts, parce qu'elles retiennent aisément les émanations infectes de ceux qui ont été attaqués de cette maladie. La paille que nous y avons vu, était le plus souvent pourrie par leurs excrémens: on l'avait jetée en tas au-devant de la porte Ste. Chapelle; elle exhalait une odeur fétide, capable de répendre la contagion.

Etablissement d'hospice provisoire pour l'épidémie régnante.

1°. Nous avons visité, avec les commissaires nommés par les autorités constituées, les officiers de santé et l'ingénieur du département, toutes les maisons nationales situées hors de la ville. Celles qui nous ont paru réunir les principales conditions pour y former des établissemens salubres, sont les maisons connues sous les noms de Lichey et de Retraite.

2°. La premiere ne peut recevoir qu'environ cent lits; elle n'exige que quelques réparations sur les toits, aux croisées, des suppressions de cloisons; elle peut être prête à recevoir des malades dans quatre jours.

3°. La maison de retraite est plus spacieuse; on peut y placer quatre à cinq cents lits, après y avoir fait quelques réparations

(1) Le nombre des étrangers malades, y compris quelques-unes de leurs femmes, est aujourd'hui de 535; savoir, 357 à l'hôpital Challier, et 178 dans les dépôts, lesquels n'ont pu y entrer faute de place.

en construction de planchers, portes et croisées dans une aile du bâtiment. Cependant il serait possible d'y placer dès demain environ cent trente lits dans les deux étages de l'aile, au midi, et les greniers : on pourrait y commencer le service, sans être très-gêné par les travaux.

4°. Les magasins des hôpitaux militaires et des casernes sont suffisamment pourvus de lits et de fournitures, pour le service personnel d'environ six cents malades, sans nuire à celui des deux hôpitaux.

5°. Il ne sera pas nécessaire d'établir dans ces nouveaux hospices une pharmacie complette, parce que le traitement de la maladie en sera simple, comme il doit l'être.

Un médecin, deux éleves chirurgiens, et deux en pharmacie, suffiront au service de ces établissemens.

6°. Nous proposons que le service d'infirmiers y soit fait par des déserteurs ou prisonniers de guerre, allemands et espagnols, sachant le français; ce qui rendrait le service plus facile aux officiers de santé, et plus utile aux malades. Ces servans étrangers seraient sous les ordres d'un infirmier-major français.

7°. Si l'on n'avait pas eu la précaution de dépouiller les malades, de leurs vêtemens infects, et de leur décrasser le corps en sortant des dépôts, cette opération sera faite à leur entrée à l'hospice, avant de les placer dans les salles. Le directeur donnera les ordres pour faire laver sur-le-champ et désinfecter ensuite leurs vêtemens, par les moyens que nous lui indiquerons. Il les déposera au magasin, conformément aux instructions provisoires pour les directeurs des hôpitaux sédentaires des armées.

8°. Le plus grand nombre de malades étant couverts de vermine dans les dépôts, nous sommes d'avis qu'à leur entrée à l'hôpital, le chirurgien de garde leur fasse raser la tête en sa présence.

9°. Tous les matins, après le réveil des malades, les infirmiers-majors leur feront laver les mains avec de l'*oxicrat* tiéde. Enfin l'on

maintiendra la propreté et la salubrité des salles, par tous les moyens connus et ordonnés par le réglement sur les hôpitaux militaires (1).

10°. Quant aux soldats républicains, aux officiers de santé et infirmiers, qui, au nombre de cinquante-deux, sont attaqués de la même maladie à l'hôpital Challier, nous proposons de les transférer à l'hôpital J. J. Rousseau, où il y en a déjà quelques-uns. Il est avantageusement situé hors de la ville.

Dès-lors les divers foyers de contagion ne seront plus dans l'intérieur de cette commune.

11°. Les fiévreux étant évacués de l'hôpital Challier, on aura soin de purifier les salles par des fumigations aromatiques, et de blanchir les murs, plafonds, solives, portes et lambris des salles, avec de la chaux vive, à l'effet d'y anéantir l'action des miasmes contagieux, et d'y détruire les insectes.

12°. Après cette opération, cet hôpital, situé dans l'intérieur de la ville, ne servira plus, d'après le vœu des habitans, qu'au traitement des galeux et des vénériens, dont le nombre s'éleve aujourd'hui à cent trente-sept, jusqu'à ce que le ministre de la guerre ait donné de nouveaux ordres sur cet objet.

N. B. Tout ce que nous venons de dire des hôpitaux militaires, et particulièrement des dépôts de Dijon, doit s'appliquer à ceux de Châlon-sur-Saône, où nous avons remarqué les mêmes inconvéniens et la même infection (2).

---

(1) Il est à désirer que le moyen de désinfection pour les hôpitaux, annoncé par le citoyen Guyton, représentant du peuple à la Convention nationale, soit bientôt connu, pour le mettre en usage.

(2) Nous avons rendu compte de semblables objets aux représentans du peuple près l'armée des Alpes, et à la commission de santé près le ministre de la guerre.

Nécessité de transférer les déserteurs et les prisonniers de guerre dans d'autres casernes.

1°. La contagion ayant eu sa source et son développement dans les dépôts de la Sainte-Chapelle et dans la maison de Saint-Julien, il est urgent de transférer ces déserteurs et prisonniers dans d'autres maisons nationales plus salubres, en attendant que le gouvernement ait pris un parti à leur égard, ou que la saison permette de les faire baraquer, ou de les placer sous la tente, s'il y a quelques moyens de s'assurer d'eux pour les contenir.

2°. Les déserteurs, au nombre de six cents quarante, casernés dans la maison et les souterrains de Saint-Julien, seront avantageusement logés dans les vastes greniers des ci-devant Ursules, en attendant qu'on ait désinfecté cette caserne, dont il faudra faire blanchir les chambres avec de la chaux vive. On pourra suppléer au défaut de cheminées dans ces greniers, par des hangards faciles à établir dans les jardins de cette maison. Les soldats dans leurs campemens n'ont pas de meilleures cuisines.

Cette localité des Ursules est la seule qui nous ait paru convenable. S'il y avoit des empêchemens imprévus, il faudra transférer provisoirement ces hommes dans une ancienne église.

3°. Les prisonniers de guerre, au nombre de six cents dans la Sainte-Chapelle, peuvent être sainement réunis dans la maison des ci-devant Bernardines. Nous observons qu'il conviendrait d'établir des lits de corps-de-garde au rez-de-chaussée qui est pavé, pour les garantir de l'humidité.

4°. Nous avons visité la maison des ci-devant Bénédictins, où il y a six cent cinquante prisonniers de guerre. Leur logement, quoique aéré et salubre, pourrait ne l'être pas longtemps, parce qu'ils y sont réunis en trop grand nombre, sur-tout dans les corridors. Il conviendrait de le diminuer, et d'en transférer environ deux cents à la caserne des Bernardines.

5°. Dans tous les dépôts des déserteurs et prisonniers de guerre,

il sera nécessaire de changer la paille à chaque décade. D'après les inconvéniens que nous avons remarqués plus haut sur la paille réduite en fumier, et vu son extrême rareté, il serait plus salubre et plus économique de leur fournir une paillasse et une couverture pour deux hommes. Ces paillasses devront être relevées et appuyées contre le mur avant l'appel du matin, pour faciliter le balayage des chambres.

6°. Il est important de charger expressément les officiers de santé en chef des deux hôpitaux militaires, de visiter chaque jour tous les dépôts, pour en faire sortir les hommes malades, et pour les envoyer promptement à l'hospice. Ces visites devraient être faites au moment de l'appel des prisonniers ou déserteurs; c'est le moyen le plus simple de reconnaître le nombre des malades.

Observations.

1°. Pour prévenir la contagion qui renaîtrait à-coup-sûr partout où ces prisonniers et déserteurs seraient en grand nombre, et avec la mal-propreté, il est indispensable d'établir parmi ces hommes oisifs et la plupart naturellement sales, un ordre, une police et une discipline militaires pour y conserver la salubrité de l'air (1). En conséquence on leur défendra de rendre leurs excrémens par-tout ailleurs qu'aux latrines, et on imposera une punision aux contrevenans.

2°. Il conviendrait encore de les occuper deux heures le matin et deux heures le soir, dût-on même ne les exercer qu'à des promenades, où ils seraient commandés par leurs chefs. Le mouvement étant l'ame de la santé, c'est le moyen d'éloigner les causes de maladies.

Nous devons veiller à la conservation des prisonniers de guerre, avoir pour eux les égards qu'exige l'humanité, et que prescrit le droit des gens: d'ailleurs la loi l'ordonne.

1°. Le commissaire des guerres pourrait être chargé de présenter un plan de discipline et de police, lequel serait affiché dans les dépôts, avec ordre aux chefs de le faire observer.

3°. Toutes ces opérations doivent être exécutées très-promptement, pour arrêter le fléau de cette épidémie, tranquilliser les citoyens sur la crainte de la voir s'étendre davantage, et pour assurer le succès du plan de curation déjà commencé avantageusement, et que nous espérons perfectionner par de nouvelles observations qui feront l'objet d'un mémoire médical, concerté entre nous et les officiers de snnté.

4°. Les mesures de salubrité et de discipline que nous présentons, nous paraissent d'une utilité tellement générale, que nous les conseillerions volontiers pour les dépôts des prisonniers de guerre dans la république. Il est à craindre qu'en laissant ces hommes dans le même état où croupissent ceux que nous avons vus dans plusieurs départemens, ils n'éprouvent le même fléau, et ne répandent la contagion, si l'on ne prévient le mal par des préservatifs semblables ou analogues à ceux que nous proposons.

Cette conjecture devient d'autant plus plausible, que les mêmes maladies s'annoncent déja dans les départemens voisins de celui de la Côte-d'Or.

A Dijon, le 5 ventôse, l'an second de la république une et indivisible.

Les officiers de santé, commissaires pour la visite des hôpitaux civils et militaires, etc. etc. etc.

Signé TISSOT. PETETIN.

OBSERVATIONS

Présentées par le citoyen FRANÇOIS GUILLEMOT, *ingénieur des travaux publics, à l'administration du département de la Côte-d'Or, sur les dépôts des prisonniers de guerre et des déserteurs, et sur les hôpitaux militaires établis à Dijon.*

CHARGÉ, par arrêté de l'administration du département de la Côte-d'Or, du 1er. de ce mois, de donner aux officiers de santé, commissaires-inspecteurs des hôpitaux militaires, appellés à Dijon par le représentant du peuple, tous les renseignemens nécessaires sur les emplacemens actuels des dépôts de prisonniers de guerre et déserteurs, et sur les hôpitaux militaires, et de leur indiquer ceux qu'on pourrait choisir en remplacement de ceux qui ne se trouveraient pas propres à cette destination, j'ai cru devoir lui soumettre les observations suivantes, qui sont le résultat de mes recherches.

Une maladie épidémique s'est manifestée dans la ville de Dijon; il paraît qu'elle regne principalement dans les dépôts des prisonniers de guerre et des déserteurs, et que l'hôpital Cérutti renferme le plus grand nombre de ces sortes de malades.

Les habitans de cette commune sont effrayés des progrès rapides que peut faire cette maladie; ils voient, avec douleur, qu'elle a enlevé les principaux officiers de santé, et qu'elle menace encore ceux qui restent.

Les autorités constituées sont décidées à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver nos concitoyens de ce fléau; les officiers de santé, commissaires-inspecteurs, et ceux qui desservent les hôpitaux, sans être intimidés par le sort de ceux qui les ont précédés, consacrent tous leurs soins et leurs travaux, à découvrir le germe de cette funeste maladie, pour en faire disparaître jusqu'aux moindres traces.

Dan

Dans le moment présent, il faut dissiper la terreur qui s'est répandue parmi nos concitoyens ; on ne doit épargner ni peines, ni argent, lorsqu'il s'agit de la conservation de nos freres.

Il est nécessaire, pour cela, de remonter à la source du mal, pour en faire cesser les effets ; je ne dirai rien des ressources que l'art de la médecine peut procurer ; ce soin regarde les officiers de santé : je parlerai seulement des différens emplacemens occupés, soit par les prisonniers de guerre et déserteurs, soit par les malades.

Il existe actuellement à Dijon, trois dépôts de prisonniers de guerre, un dépôt de déserteurs et deux hôpitaux militaires.

D'après les recherches faites par tous les officiers de santé des hôpitaux militaires, la maladie épidémique qui regne actuellement à Dijon, a sa principale source dans l'insalubrité des dépôts des prisonniers de guerre et des déserteurs, qui, se trouvant rassemblés en trop grand nombre dans le même lieu, vicient l'air, et occasionnent une espèce de fermentation dans les corps, d'où peut résulter leur putréfaction : peut-être aussi les déserteurs et prisonniers apportent-ils avec eux le germe de cette maladie, qui se développe avec plus d'activité par leur entassement dans un pareil local.

Si l'insalubrité des dépôts des déserteurs et des prisonniers de guerre, est une des principales causes de la maladie actuelle, il faut donc se procurer des dépôts plus sains ; et pour faire cesser les effets de cette cruelle maladie, chercher à en détruire la cause.

Le directoire des hôpitaux militaires, et les inspecteurs de ces hôpitaux, auxquels l'administration du département m'a adjoint, se sont occupés, sans relâche, pendant quatre jours, à visiter les dépôts actuels, et toutes les maisons nationales, tant dans l'intérieur de la ville qu'au dehors, afin de reconnaître celles qui seraient propres à former de nouveaux dépôts. Voici le résultat de nos recherches communes.

Je parlerai d'abord des dépôts des prisonniers de guerre et des déserteurs, ensuite des hôpitaux militaires.

La tour ci-devant Saint-Nicolas, renferme des prisonniers de

guerre ; mais ils n'y sont pas en très-grand nombre. et on peut les y laisser sans inconvénient.

La ci-devant église Sainte-Chapelle est occupée par six à sept cents prisonniers de guerre, ce local est très-mal sain ; il paraît être un des principaux foyers de l'épidémie ; on ne peut voir, sans frémir, des hommes entassés dans un pareil cloaque, où la quantité d'air suffit à peine à leur respiration ; et malgré toutes les précautions que l'on pourrait prendre, il est impossible que ce local ne produise pas des maladies épidémiques.

Il est donc indispensable d'évacuer promptement ce dépot, si l'on ne veut voir le germe de la maladie se développer avec plus de force, et étendre ses ravages sur toute notre commune.

Parmi les différens emplacemens qui ont été visités, celui de la caserne, ci-devant les Bernardines, nous a paru devoir obtenir la préférence sur tous les autres, pour y placer les prisonniers de guerre ; il est à l'extrêmité de la ville, près d'un rempart, par conséquent dans un endroit où l'air est plus pur qu'au centre ; il pourrait contenir commodément, mille à douze cents hommes : mais j'observe qu'il faudrait y établir une police rigoureuse, pour maintenir la propreté, sans laquelle il est difficile d'obtenir la salubrité. Les corps administratifs saisiront avec empressement, toutes les vues sages qui leur ont été présentées par les officiers de santé, commissaires-inspecteurs.

Le dépot des ci-devant Bénédictins, n'est point mal sain, peu de prisonniers y sont malades ; il nous a paru très-convenable à son emploi ; cependant les hommes y sont trop entassés, et il est à craindre que, si on n'en fait pas sortir une partie, le germe de la maladie ne s'y développe bientôt. En adoptant l'emplacement de la caserne, pour y faire un dépot de prisonniers, on peut y en transférer cent cinquante à deux cents.

Le dépot des ci-devant Saint-Julien, où sont tous les déserteurs, n'est pas généralement mal sain ; mais la quantité d'hommes qui s'y trouvent réunis, a forcé d'en placer dans les souterrains : c'est

principalement dans ces lieux, que la maladie fait les plus grands ravages, et il très-pressant de les évacuer.

Il n'est pas besoin d'un nouveau dépôt fixe, pour remplacer les souterrains des ci-devant Saint-Julien ; il y a actuellement, dans le même emplacement, une compagnie de vétérans : en désignant une autre caserne à cette compagnie, tous les déserteurs pourraient être facilement logés dans ce dépôt, après l'avoir désinfecté, ainsique l'ont proposé les officiers de santé, commissaires-inspecteurs ; d'autant mieux qu'il est à présumer que l'on ne tiendra pas toujours ces hommes entassés dans une caserne, sans les employer d'une maniere utile à la république.

Il est facile de trouver un autre local pour la compagnie de vétérans, dans les différentes maisons d'émigrés qui restent encore à louer, ou dans quelque autre ancien couvent, et principalement aux ci-devant Jacobines.

Passons aux hôpitaux militaires. Il me semble, qu'autant qu'il est possible, on doit éviter de placer un hôpital au centre d'une ville, où l'air est toujours moins pur qu'au dehors.

L'emplacement de l'hôpital Jean-Jacques est parfaitement choisi, nul autre ne pouvait mieux convenir pour cette destination ; en conséquence, il faut y faire tous les agrandissemens dont il peut être susceptible. Mais ce qu'on a peine à concevoir, c'est comment on a pu se déterminer à placer l'hôpital Cérutti dans le milieu de la ville, et dans une maison reconnue depuis longtemps pour être mal saine ; mais le mal est fait, il ne s'agit plus maintenant que de trouver les moyens d'y remédier.

Je n'en vois point d'autres, pour faire cesser la terreur que l'épidémie a répandue parmi nos concitoyens, que de transporter hors de la ville tous les malades qui en sont attaqués ; il seroit à desirer que l'on pût transférer totalement l'hôpital Cérutti hors de la ville : mais, dans le moment actuel, il faut courir au plus pressé, et s'occuper seulement d'établir un espèce de Lazaret, pour tous les malades attaqués de l'épidémie.

Quatre emplacemens, situés hors de la ville, ont été visités avec attention, pour cet effet; le premier, la maison de l'isle; le second, les magasins que l'administration de l'hôpital civil a fait construire au ci-devant Saint-Esprit; le troisieme, la maison de retraite, à l'extrêmité du faubourg Saint Pierre; et le quatrieme, la maison appartenant au college, à Lichey.

Les deux premiers emplacemens n'ont pas paru convenir; celui de l'isle n'est pas assez vaste, et n'offre aucune ressource; celui des magasins de l'hôpital civil conviendrait mieux, mais il est trop près de cet hôpital; et il serait à craindre que l'épidémie ne s'y répandît, ou que du moins cette mesure ne rassurât pas entiérement nos concitoyens.

On s'est donc déterminé à proposer les deux derniers emplacemens, comme offrant plus de ressource que les autres, quoiqu'ils présentent encore chacun quelques difficultés.

Celui de Lichey a paru propre à y établir un hôpital provisoire; il demande très-peu de réparations; sous peu de jours on pourrait y transporter les malades : la dépense à faire en réparations, non compris les fournitures, monteront seulement à quatre à cinq mille livres, et l'on pourrait y placer aisément quatre-vingt-dix à cent lits.

Cet endroit, éloigné d'environ une demi-lieue de la ville, offre quelques difficultés pour le service; mais elles ne sont pas insurmontables; il faudra probablement y placer un médecin et des aides à demeure; le local présente peu de ressources pour leur logement; cependant je crois qu'on pourrait, sans inconvéniens, les loger chez le citoyen Delachaise, dont une partie des appartemens ne sont pas occupés. Le service de la garde y serait pénible; mais comme il ne s'agit que de malades, il n'est pas besoin d'une grande force pour les contenir, et les vétérans feront aisément ce service.

La maison de retraite peut-être aussi d'une très-grande ressource et sans y faire beaucoup de réparations, on y placera dans un très-court délai, environ cent lits. Je sens qu'en proposant ainsi deux établissemens provisoires, c'est augmenter beaucoup les dépenses; mais doit-on mettre la vie des hommes en balance avec

l'argent; d'ailleurs, le nombre des malades ne peut-il pas augmenter encore considérablement? En faisant de plus grandes réparations à la maison de retraite, l'on pourrait ensuite y rapporter entiérement l'hôpital provisoire que l'on aurait établi à Lichey, et faire cesser ainsi le double emploi.

Les objets de dépense pour l'établissement de deux hospices provisoires, en devenant onéreux aux finances de la république, ont d'abord contrarié les principes d'économie que les officiers de santé commissaires inspecteurs ont montré publiquement dans toutes leurs opérations; mais leurs scrupules à cet égard ont été bientôt levés, par le vœu bien prononcé des citoyens et des corps administratifs.

Il aurait été bien à désirer qu'à l'emplacement de l'hôpital Cérutti on eût préféré la maison de retraite pour un établissement fixe, au moyen de réparations considérables à la vérité, puisqu'elles auraient coûté environ quarante mille livres; on aurait pu ne former à Dijon qu'un seul hôpital, de quatre à cinq cents lits, et la dépense eût été bientôt compensée par la diminution dans les frais du service.

Une objection s'est presentée contre l'établissement d'un hôpital à la retraite; c'est le défaut d'eau; mais les officiers de santé croient qu'un puits qui ne târit jamais peut suffire au service, d'ailleurs il est possible de creuser les autres puits de cette maison, et de les rendre pérennes. Quant à la qualité de l'eau, cette partie regarde les officiers de santé; je me permettrai seulement d'observer, que je crois que l'eau doit y être au moins aussi bonne que dans la ville, car elle ne reçoit pas les filtrations des fosses d'aisances et des puits perdus, qui contribuent beaucoup à corrompre les puits des villes.

Je me résume donc à proposer,

1°. D'évacuer le dépôt de la Sainte-Chapelle, pour le transporter à la caserne des ci-devant Bernardines.

2°. De retirer cent cinquante hommes du dépôt des ci-devant Bénédictins, pour les transférer à la même caserne.

3°. De transporter provisoirement, soit dans les greniers des Ursules

soit dans une ancienne église, les hommes qui sont actuellement à St. Julien, en attendant que l'on ait désinfecté ce local, conformément aux vues de salubrité proposées par les officiers de santé commissaires-inspecteurs, et de caserner ailleurs, d'une maniere fixe, la compagnie de vétérans qui s'y trouve aussi.

4°. De faire à l'hôpital Jean-Jacques tous les agrandissemens dont il peut être susceptible, après avoir préalablement consulté sur cet objet le directoire d'administration des hôpitaux, et sur-tout les commissaires-inspecteurs, dont les vues économiques méritent la plus grande considération.

5°. D'établir un hôpital provisoire à Lichey, qui sera transféré à la maison de retraite, lorsqu'on y aura fait les réparations nécessaires.

6°. Enfin, si l'hôpital provisoire de Lichey ne suffit pas pour le présent, d'établir sans délai environ cent vingt lits dans cette derniere maison.

Fait par moi ingénieur des travaux publics, au département de la Côte-d'Or, à Dijon, le 5 ventôse, an second de la république française.

Signé F. GUILLEMOT.

ARRÊTÉ de l'Administration du département de la Côte-d'Or.

L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR;

Après avoir entendu le compte rendu par les citoyens Tissot et Petetin, officiers de santé, commissaires-inspecteurs chargés par le représentant du peuple Bernard, de visiter les hôpitaux civils et militaires, dépôts, casernemens et prisons du département, sur les moyens d'arrêter l'épidémie qui s'est manifestée dans lesdits hôpitaux et dépôts établis à Dijon,

Et le rapport du citoyen Guillemot, ingénieur ordinaire du déprtement, sur le même objet.

A arrêté que les mesures présentées par lesdits compte et rapport, demeurent approuvées; que le directoire du district de Dijon demeure chargé d'ordonner sur-le-champ tout ce qui sera nécessaire pour leur exécution: auquel effet il est autorisé de faire faire toutes réparations et constructions, sans autre autorisation préalable, sauf à déléguer à la municipalité de Dijon telles opérations qu'il jugera convenables; invitant néanmoins ces deux administrations à agir de concert avec lesdits officiers de santé et ledit ingénieur.

Arrête que lesdits officiers de santé dirigeront l'organisation des hôpitaux provisoires dont ils proposent l'établissement par leur mémoire; auquel effet ils sont invités à prolonger leur séjour à Dijon, autant qu'il sera nécessaire pour la perfection de ces hospices, afin de tranquilliser davantage les citoyens.

Arrête en outre que lesdits compte des officiers de santé, et mémoire de l'ingénieur seront rendus publics par la voie de l'impression, affichés, et envoyés tant à la Convention, au ministre de la guerre, qu'aux corps administratifs du département.

Fait en séance publique, à Dijon, le 6 ventôse, l'an second de la république française.

Signé BEAUPOIL, président.
H. M. F. VAILLANT, secrétaire.

VU le compte sur lequel l'arrêté ci-dessus a été rendu, le représentant du peuple approuve ledit arrêté, et en ordonne l'exécution.

Dijon, le 9 ventôse, an deuxieme de la république une et indivisible.

Signé BERNARD.

DISTRICT DE DIJON.

L'Administration du district de Dijon, après avoir lu le compte rendu par les officiers de santé, commissaires-inspecteurs chargés par le représentant du peuple Bernard, de visiter les hôpitaux civils et militaires, dépôts, casernes et prisons du département, sur les moyens d'arrêter l'épidémie qui s'est manifestée dans lesdits hôpitaux et dépôts des prisonniers de guerre établis à Dijon;

Et après avoir entendu le rapport du citoyen Guillemot, ingénieur, sur les localités demandées pour former des hospices provisoires;

Ouï l'agent national:

Arrête que, conformément à l'arrêté du départemen, de ce jour, elle sempressera à concourir aux vues bienfaisantes du représentant du peuple, et à seconder le zèle infatigable des officiers de santé, commissaires et inspecteurs, pour détruire le fléau épidémique qui a jeté la terreur parmi ses concitoyens, et leur vote des remerciemens à cet égard.

Arrête que le citoyen Désert, architecte, sera adjoint au citoyen Guillemot pour l'exécution des travaux, et que le devis qu'ils ont présenté demeure homologué pour être exécuté suivant sa forme et teneur; autorisant lesdits citoyens à requérir tels ouvriers qu'ils jugeront à propos pour accélérer les ouvrages à faire à ces établissemens, qui sont d'urgence, afin de calmer plus promptement les inquiétudes des citoyens.

Signé E. J. Nault. C. H. Froissard. A. Perrin. G. Berard, secrétaire.

EXTRAIT des registres des délibérations du Conseil général de la Commune de Dijon.

Séance publique du six ventôse, l'an second de la république française, une et indivisible.

LEs officiers de santé, commissaires-inspecteurs des hôpitaux militaires nommés par le représentant du peuple, pour trouver les moyens de déraciner l'épidémie qui s'est manifestée dans les dépôts des prisonniers de guerre, des déserteurs, et dans les hôpitaux militaires de cette commune, sont entrés, ainsi que le citoyen Guillemot, ingénieur du département; ils ont rendu compte des moyens les plus propres à arrêter cette contagion. On a fait lecture de l'arrêté du département, qui invite le district à mettre à exécution les ouvrages à faire aux différentes localités désignées pour la translation des malades.

Les officiers de santé commissaires-inspecteurs, ont rassuré le public sur les craintes que cette maladie avait pu lui donner.

En conséquence le conseil général, ouï l'agent national, en applaudissant à leur zèle, les a invités à continuer leurs soins aux malades, et à secourir l'humanité souffrante.

Le registre est signé des membres du conseil.

Pour extrait. *Signé* TRULLARD-BERNARD, CHAMBERLAND, officiers municipaux. J. CHAFFOTE, secrétaire.

EXTRAIT du registre des délibérations du directoire d'administration des hôpitaux militaires de Dijon, des 4, 5, 6 et 7 ventôse, seconde année républicaine

LA séance a été ouverte par le président, en présence de tous les officiers de santé en chef, du directeur principal, du commissaire des guerres et des commissaires nommés par les trois corps administratifs.

Les citoyens officiers de santé, commissaires-inspecteurs nommés par le représentant du peuple Bernard, ont présenté les bases du travail sur la recherche des causes de l'épidémie régnante à l'hôpital militaire et dans les dépôts des prisonniers et déserteurs, sur les moyens d'en arrêter les progrès, et sur le choix des maisons nationales propres à former des hospices pour la séparation des maladies contagieuses.

Les différens moyens qu'ils ont proposés à cet égard, ont été discutés et approuvés unanimement par le directoire d'administration, et par les commissaires nommés par les autorités constituées.

Les officiers de santé commissaires ayant demandé, qu'il leur soit adjoint trois membres du directoire pour la rédaction de ce travail, on a nommé les citoyens Frank Chaussier, Soucelyer et Mouzin, officiers de santé en chef.

Le lendemain 5 ventôse, les officiers de santé commissaires ont fait lecture du mémoire en question, il a été généralement approuvé par les membres du directoire, et il a été décidé que les trois membres adjoints accompagneraient les officiers de santé commissaires-inspecteurs, auprès des autorités constituées et du représentant du peuple, pour en donner communication.

Le lendemain 6 ventôse, les trois membres du directoire adjoint ont rendu compte séance tenante, que les autorités cons-

situées avaient approuvé ledit mémoire sur l'épidémie, et celui du citoyen Guillemot, ingénieur, sur le même objet; que le département de la Côte-d'Or avait, par un arrêté, décidé que ces deux mémoires seraient rendus publics par la voie de l'impression.

Fait en directoire, séance tenante, le 7 ventôse, deuxieme année républicaine.

Signé *les officiers de santé en chef.* Soucelyer. Monzin. Bornier. Frank-Chaussier. Oxigène Salles.

Labarchede, *directeur principal.*
Munnier, *directeur particulier.*
Aufan, *secrétaire.*

Désert, *architecte des hôpitaux militaires Challier et J. J. Rousseau.*

Les citoyens commissaires nommés par les corps administratifs.
Guillemot, *ingénieur ordinaire du département.*
Boyer, *administrateur du district.*
Marat-Chaussier, *notable.*

Addition au Compte rendu par ordre du Représentant du peuple.

Pendant l'impression de ce mémoire, nous apprenons d'un officier municipal, député auprès du citoyen Bernard, représentant du peuple, par la municipalité de Mâcon, qu'une maladie épidémique s'est développée dans l'hôpital militaire de cette commune, et y exerce ses ravages; que le service est prêt à y manquer à raison de la quantité d'officiers de santé et d'infirmiers qui en sont attaqués, ou qui pourraient l'être; qu'elle y a fait déjà quelques victimes.

Nous avions prévu cette épidémie, & nos craintes étaient fondées sur l'insalubrité de cet hôpital, où les lits sont trop serrés, les malades réunis en trop grand nombre, & couchés deux à deux dans des sales longues, étroites, basses, mal aérées, etc. La chaleur excessive des poëles, dont nous nous plaignions alors, a sans doute augmenté la corruption de l'air, l'action des émanations putrides et animales: d'où s'en est suivi le développement de cette maladie contagieuse qui, d'après le rapport qu'on nous a fait, paraît avoir le caractere de la fievre d'hôpital.

Notre compte rendu sur cet hôpital renferme nos remarques, et indique en même temps les moyens de prévenir cette maladie. Celui sur lequel nous insistons le plus, est de transport à l'hôpital civil les soldats fiévreux ou blessés.

Ce bâtiment est grand, bien aéré, salubre, situé hors de la ville; il peut contenir quatre à cinq cents lits, sans nuire au service des citoyens malades, et qu'il est facile de séparer.

Les galeux et les vénériens qui ne sont point attaqués de la maladie épidémique, pourront acheveer leur traitement à l'hôpital militaire actuel, jusqu'à ce que l'on ait indiqué de nouveaux dépôts pour ces genres de maladies.

Notre travail a été approuvé de toutes les autorités constituées, ainsi que de la société populaire de Mâcon.

L'hôpital militaire de cette commune a été établi dans la maison des ci-devant Carmelites; elles en avaient fait leur tombeau. Les représentans du peuple ne souffriront pas qu'il devienne aussi le tombeau de nos freres d'armes.

A Dijon, le 15 ventôse, seconde année républicaine.

Les officiers de santé commissaires pour
les hôpitaux civils, militaires, etc.
Signé TISSOT. PETETIN.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PIOCHE, FER BERNARD, représentant du peuple délégué par la Convention nationale, pour les départemens de la Cote-d'Or et Saône et Loire.

VU la délibération de la municipalité de Mâcon, du 13 ventôse courant, contenant la demande de transférer l'hôpital militaire établi en cette commune, dans le local servant d'hôpital civil.

Vu aussi les observations des officiers de santé, inspecteurs des hôpitaux militaires, portant qu'il est urgent d'ordonner le changement demandé par la municipalité de Mâcon, pour prévenir les suites de la maladie épidémique qui commence à se manifester dans l'hospice militaire:

Arrête que la municipalité de Mâcon est autorisée à faire toutes les dispositions nécessaires, pour opérer le changement dans le plus bref délai.

Les officiers de santé, inspecteurs des hôpitaux militaires, se transporteront sans délai à Mâcon, pour, de concert avec le commissaire des guerres, ou en son absence le directoire du district, procéder au changement de local demandé par la municipalité de Mâcon, faire les nouveaux établissemens que les circonstances pourront nécessiter, dresser procès-verbal du tout, qui nous sera rapporté, pour être statué ce qu'il appartiendra.

Fait en commission à Dijon, le 15 ventôse, l'an second de la république française, une et indivisible.

Signé BERNARD.

f 4a